

ASSEMBLEE NATIONALE5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 968**

présenté par
Mme Gaillard
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 411-27 du code rural, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les pratiques agricoles doivent être respectueuses de la biodiversité et des ressources naturelles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 411-27 du code rural pose notamment les principes qui régissent les pratiques agricoles.

Un des principaux objectifs du projet de loi étant de répondre aux attentes des citoyens concernant une agriculture qui soit davantage respectueuse des ressources naturelles (biodiversité, eau, sols, paysage), le projet de loi d'orientation agricole devrait insuffler une véritable orientation vers une gestion économe et prudente de ces ressources. Or la portée du texte sur ces différents sujets est très limitée. Concernant la biodiversité, rappelons que la France a adopté une stratégie nationale en faveur de la biodiversité en 2004, qui implique l'agriculture, et qui vise à répondre à l'objectif de l'Union européenne de stopper son déclin pour 2010. Les discours et engagements en faveur de la biodiversité devraient donc se traduire dans nos instruments de politiques publiques. Le projet de loi devrait ainsi contenir des dispositions sur des règles de gestion de l'exploitation qui soient plus respectueuses de la biodiversité et des autres ressources naturelles.